

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 18 février 2021 à 19h30 en visioconférence en utilisant l'audio à Lac-des-Seize-Îles. Sont présents, madame la conseillère France Robillard Pariseau et messieurs les conseillers, David Estall, Daniel Filiatrault, Claude Pariseau et Michel Roch formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, René Pelletier.

Madame Katia Morin, Directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente, agit comme greffière.

Absente : la conseillère madame Corina Lupu.

Monsieur le maire René Pelletier souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 19h30.

**2021-02-33**

**1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2021**

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale ;

IL EST PROPOSÉ par Claude Pariseau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté et tel que reproduit ci-dessous :

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2021
2. Tenue de la séance à huis clos et enregistrement de la séance du 18 février 2021
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2021
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2021
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2021
6. Approbation des comptes
7. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2021
8. Dépôt du rapport mensuel du service de l'urbanisme
9. Adoption d'une déclaration d'engagement dans le cadre de la campagne « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »
10. Confirmation de l'achat des doigts de quai
11. Suite du dépôt de la mise à jour de la *Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux*
12. Équilibrage optionnelle du rôle d'évaluation pour le terme triennal 2022-2023-2024
13. Résolution d'appui à la Coalition Santé Laurentides
14. Résolution d'appui pour les activités d'Arts et Culture
15. Résolution d'appui pour le projet de la pirogue
16. Résolution d'appui pour la demande d'aide financière de la Coop Gestion 16 Îles
17. Résolution d'appui pour la demande d'aide financière de la Coop des 4 Pôles
18. Autorisation de signature de l'entente avec ARPE-Québec
19. Nomination du Responsable des services Électronique (RSÉ) et accès à ClicSÉQR entreprise

20. Nomination de la Coordonnatrice des mesures d'urgence
21. Confirmation du mandat pour le dossier de la rue Brin
22. Affaires nouvelles
23. Documents déposés
24. Période de questions
25. Levée de la séance

2021-02-34

**2. Tenue de la séance à huis clos et enregistrement de la séance du 18 février 2021**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1er janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021, jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021, jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, jusqu'au 12 février 2021 par le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021, jusqu'au 19 février 2021 par le décret numéro 103-2021 du 10 février 2021 et jusqu'au 26 février 2021 par le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

IL EST PROPOSÉ par David Estall et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio;

ET

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil municipal.

**2021-02-35 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2021 avec les documents de l'assemblée par courrier électronique ;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Filiatrault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2021 soit approuvé tel que rédigé.

**2021-02-36 4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2021 avec les documents de l'assemblée par courrier électronique ;

IL EST PROPOSÉ par Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 28 janvier 2021 soit approuvé tel que rédigé.

**2021-02-37 5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2021 avec les documents de l'assemblée par courrier électronique ;

IL EST PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 11 février 2021 soit approuvé tel que rédigé.

**2021-02-38 6. Approbation des comptes**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant total de 94 640,41 \$;

IL EST PROPOSÉ par Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Chèques qui seront émis	Des mois de janvier 2021 et février 2021	57 969,37 \$
Paiement par internet et retraits directs	Du mois de janvier 2021	20 335,04 \$
Paiement des salaires	Du mois de janvier 2021	16 336,00 \$
Total		<b>94 640,41 \$</b>

- Dépôt**                    **7. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2020**
- La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2021.
- Dépôt**                    **8. Dépôt du rapport mensuel du service de l'urbanisme**
- La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du Service d'urbanisme pour le mois de janvier 2021.
- 2021-02-39**            **9. Adoption d'une déclaration d'engagement dans le cadre de la campagne « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »**
- CONSIDÉRANT le lancement de la campagne intitulée « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » par l'UMQ;
- CONSIDÉRANT l'augmentation de l'intimidation envers les élu·es et élus municipaux et la dégradation du climat politique dans de nombreuses municipalités;
- CONSIDÉRANT l'importance de renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions;
- CONSIDÉRANT QUE les élu·es et élus de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles veulent se joindre au mouvement pour appeler au débat démocratique dans le respect;
- IL EST PROPOSÉ par Daniel Filiatrault et résolu à l'unanimité des membres présents;
- QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles déclare son engagement dans le cadre de la campagne « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».
- 2021-02-40**            **10. Confirmation de l'achat des doigts de quai**
- CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-11 permettant à la direction générale d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation de huit (8) doigts de quais;
- CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à la compagnie Poralu Marine pour la somme de 37 500,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation de huit (8) doigts de quai;
- CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la dépense permise par la résolution 2021-01-11 pour refléter la dépense réelle;
- CONSIDÉRANT QUE la dépense est de 39 391,31 \$ taxes nettes;
- IL EST PROPOSÉ par David Estall et résolu à l'unanimité des membres présents;
- QUE le conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ratifie le contrat octroyé à Polaru Marine, conformément à la résolution 2021-01-11, pour l'achat et l'installation de 8 doigts de quai pour la Marina au Nord pour la somme de 37 520,00 \$ plus les taxes;
- ET
- QUE la dépense prévue à la résolution 2021-01-11 soit modifiée pour prévoir le montant avec les taxes nettes, soit de 39 391,31 \$, et pour être effectuée de la manière suivante :
- 19 231,93 \$ provenant du surplus affecté pour l'entretien majeur des quais;
  - 15 967,84 \$ provenant du surplus affecté pour les contingences des quais;
  - Le montant restant de 4 191,54 \$ proviendra du Fonds de roulement.

2021-02-41

**11. Suite du dépôt de la mise à jour de la Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-13 ;

CONSIDÉRANT les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil doit mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un relevé qui identifie les membres du Conseil de la Municipalité qui ont déposé devant le conseil une déclaration visée par l'un ou l'autre des articles identifiés ci-dessus avant le 15 février de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont remis la mise à jour annuelle de leur déclaration des intérêts pécuniaires;

IL EST PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles accepte le dépôt de la mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil tel qu'identifié dans le tableau ci-dessous :

Poste	Nom	Date de la remise
Maire	René Pelletier	20-01-2021
Conseiller district 1	Michel Roch	19-01-2021
Conseiller district 2	David Estall	04-02-2021
Conseiller district 3	Claude Pariseau	19-01-2021
Conseiller district 4	France Robillard Pariseau	19-01-2021
Conseiller district 5	Corina Lupu	15-01-2021
Conseiller district 6	Daniel Filiatrault	20-01-2021

2021-02-42

**12. Équilibrage optionnelle du rôle d'évaluation pour le terme triennal 2022-2023-2024**

CONSIDÉRANT la préparation du nouveau rôle triennal 2022-2023-2024 par la firme Évimbec ltée;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'entente contractuelle entre la MRC des Pays-d'en-Haut et Évimbec ltée, l'équilibrage du rôle à venir est optionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels prévus au contrat correspondent à 29 145,00 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT la possibilité de reconduire le rôle actuellement en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Filiatrault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles informe la MRC des Pays-d'en-Haut et Évimbec ltée du choix de reconduire le rôle actuellement en vigueur pour le rôle triennal 2022-2023-2024.

2021-02-43

**13. Résolution d'appui à la Coalition Santé Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirment l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans passant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, sans compter les villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QU'actuellement seuls les hôpitaux de Saint-Jérôme, Saint-Eustache et Mont-Laurier verront dans le meilleur scénario leurs projets de modernisation se réaliser dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'aucune perspective de modernisation se dessine jusqu'à présent pour les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ) constitue le centre hospitalier régional pivot et que son manque d'espace se traduit par une difficulté à ajouter des nouveaux équipements spécialisés ou ultra-spécialisés et limite le développement de nouveaux secteurs d'activités nécessaires à toute la population laurentienne notamment le Centre Mère-Enfant et le Centre en Cancérologie;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QU'en juillet dernier, le Premier ministre du Québec, réitérait son soutien à la population des Laurentides de pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada en novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision intégrée et cohérente du système de santé laurentien en matière de couverture de soins et de modernisation des infrastructures hospitalières et offrir ainsi des services de santé auxquels est en droit de s'attendre la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) visant la création d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels doivent pouvoir bénéficier la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande d'accélération des travaux de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'hôpital régional de Saint-Jérôme;

IL EST PROPOSÉ par Claude Pariseau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles adhère officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'enjoindre le gouvernement du Québec à une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux dans les Laurentides;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles exige le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des hôpitaux de Lachute, Mont-Laurier, Rivière-Rouge, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Eustache ainsi que le respect du calendrier de livraison prévue en 2027 pour l'HRSJ;

ET

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles soutienne la Coalition Santé Laurentides et se joint à cette mobilisation régionale.

**2021-02-44**

**14. Résolution d'appui pour les activités d'Arts et Culture**

CONSIDÉRANT QUE le comité d'Arts et culture prévoit annuellement des activités et des projets notamment pour permettre cette cohésion sociale hors du commun que nous retrouvons au Lac-des-Seize-Îles;

CONSIDÉRANT leur demande d'aide financière déposée au Fonds Culture et Patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut notamment pour le projet « Seize-Îles, au fil de l'eau »;

CONSIDÉRANT QUE les projets et les événements prévus consistent à offrir un moment unique aux citoyens, aux visiteurs et aux touristes, qui restera gravé dans leur mémoire et qui les amènera à vouloir revenir et découvrir tout ce que notre région a à offrir;

CONSIDÉRANT QUE ces projets et événements permettront aux gens de se rassembler afin d'apprendre à se connaître davantage, à briser l'isolement ainsi qu'à réunir tous les citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance de raviver et de maintenir le sentiment d'appartenance et de faire découvrir ou redécouvrir les trésors naturels de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les projets et événements permettront de révéler des lieux de diffusion différents, innovateurs, naturels, faisant partie intégrante de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le plus grand joyau et le cœur de la municipalité est son lac;

CONSIDÉRANT QU'Arts et Culture veut instaurer un fil conducteur dans leurs projets et événements immédiats et futurs et ce fil conducteur est l'eau;

IL EST PROPOSÉ par Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles appuie les Arts et la Culture dans leurs projets et événements ainsi que leur vision s'animent autour de l'eau et l'importance de notre lac;

ET

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles appuie les Arts et la Culture dans leurs demandes d'aide financière pour la réalisation de leurs divers événements et projets.

**2021-02-45**

**15. Résolution d'appui pour le projet de la reproduction d'une pirogue**

CONSIDÉRANT QUE Le CIEL, conjointement avec des archéologues et musées d'archéologie québécois, réalisera une reproduction d'une pirogue monoxyle avec les outils et les techniques préhistoriques;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette démarche est de parfaire les connaissances scientifiques sur des artefacts similaires trouvés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une première au Québec, qui fera l'objet d'un documentaire;

CONSIDÉRANT QUE la pirogue, les outils et le documentaire deviendront une exposition itinérante pour les musées;

CONSIDÉRANT QUE le chantier sera ouvert à la population locale et régionale pour une période déterminée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera au rayonnement de la municipalité, de la MRC et au-delà de ces frontières;

CONSIDÉRANT les retombées touristiques, culturelles et économiques;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Le CIEL conjointement avec les Arts et de la Culture;

IL EST PROPOSÉ par David Estall et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles appuie le projet de la reproduction d'une pirogue qui permettra un rayonnement important de la région ainsi que l'échange possible pour les différents acteurs de la région et les citoyens;

ET

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles appuie toute demande d'aide financière dans le cadre de ce projet.

**2021-02-46**

**16. Résolution d'appui pour la demande d'aide financière de la Coop Gestion 16 Îles**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Coop Gestion 16 Îles dans le cadre d'une demande d'aide financière déposée au Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la Coop Gestion 16 Îles prévoit des travaux de rénovation pour le magasin général;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du magasin général abrite un service de proximité essentiel pour les citoyens de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

CONSIDÉRANT l'importance du développement économique et du maintien des acquis;

CONSIDÉRANT l'apport majeur du magasin général pour assurer la vitalité de la municipalité;

CONSIDÉRANT la lettre d'appui rédigée par le maire et approuvée par l'ensemble des membres du conseil en date du 12 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par David Estall et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles confirme son appui à la Coop Gestion 16 Îles dans le cadre de leur demande d'aide financière auprès du Fonds régions et ruralité (FRR) pour procéder à la rénovation du magasin général.

**2021-02-47**

**17. Résolution d'appui pour la demande d'aide financière de la Coop des 4 Pôles**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Coopérative de solidarité des 4 Pôles (ci-après Coopérative) dans le cadre d'une demande d'aide financière déposée au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4;



CONSIDÉRANT QUE le service de proximité offert par la Coopérative des 4 Pôles est essentiel pour notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes une région éloignée et que la Coopérative est un moteur de la vie économique important;

CONSIDÉRANT la lettre d'appui rédigée par le maire et approuvée par l'ensemble des membres du conseil en date du 12 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par Claude Pariseau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles confirme son appui à la Coopérative de solidarité des 4 Pôles (ci-après Coopérative) dans le cadre d'une demande d'aide financière déposée au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4.

#### **18. Autorisation de signature de l'entente avec ARPE-Québec**

Le sujet est retiré.

2021-02-48

#### **19. Nomination du Responsable des services Électronique (RSÉ) et accès à ClicSEQUR entreprise**

CONSIDÉRANT les résolutions 2021-01-17 et 2021-01-19;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut nommer la nouvelle directrice générale, madame Katia Morin, Responsable des services Électroniques (RSÉ) et donner tous les accès avec la complète administration de ClicSEQUR entreprise;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Filiatrault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à ClicSEQUR Entreprises et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles consent à ce que sa représentante soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSEQUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toutes négociations avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

ET

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSEQUR.

2021-02-49

**20. Nomination de la Coordonnatrice des mesures d'urgence**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il faut révoquer toute autre nomination antérieure;

IL EST PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Katia Morin, soit nommée Coordonnatrice des mesures d'urgence;

ET

QUE toutes nominations antérieures à cette fonction soient révoquées.

2021-02-50

**21. Confirmation du mandat pour le dossier de la rue Brin**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-171;

CONSIDÉRANT que la municipalité a entamé des démarches judiciaires auprès des acteurs au dossier;

CONSIDÉRANT que les services et les travaux n'ont pas été réalisés adéquatement et que les citoyens de la rue Brin et la municipalité subissent des impacts négatifs suite aux travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se faire représenter dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par David Estall et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles mandate officiellement la firme DHC Avocats dans ce litige pour régler la situation avec tous les acteurs impliqués dans la situation problématique.

**22. Affaires nouvelles**

22.1 **Commémoration** : la Municipalité, par l'entremise du maire, monsieur René Pelletier, a déposé une gerbe de fleurs et des bougies devant les marches du citoyen qui est décédé d'une mort tragique au Lac-des-Seize-Îles. Il y avait 11 personnes présentes, une minute de silence a été observée en commémoration de ce citoyen décédé.

**23. Documents déposés**

23.1 Résolution 2021-01-1471 intitulée Stationnement à Montfort de la Municipalité de Wentworth-Nord

23.2 Le feu vert clignotant - nouvelle mesure pour identifier les pompiers

**24. Période de questions**

Le conseil répond aux questions du public.

2021-02-51

**25. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la séance soit levée, il est 20h35.

Quatre (4) personnes ont assisté à la séance par Zoom.

**CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**Je soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.**

\_\_\_\_\_  
René Pelletier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Katia Morin  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

**Je soussigné, René Pelletier, maire de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.**

\_\_\_\_\_  
René Pelletier  
Maire

